

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-247

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, ENSEIGNES, ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES, 83-C)

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement 2006-116 : Règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2016-247 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, ENSEIGNES, ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES, 83-C)

Article 1

L'article 7.3 est modifié de façon à ajouter les termes et définitions suivantes:

Gazébo: Bâtiment d'un maximum de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée: Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent règlement.

Cabane ou maisonnette d'enfants: Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculée comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Article 2

L'article 7.3.2 est modifié de façon à retirer de la liste des dispositions la Superficie maximale par bâtiment complémentaire tel que montré plus bas :

7.3.2 Grille des spécifications

Les dispositions relatives au bâtiment complémentaire isolé qui suivent sont indiquées à la grille des spécifications pour chacune des zones:

- Nombre maximal;
- Nombre maximal de bâtiments complémentaires habitables;
- Superficie maximale totale des bâtiments complémentaires;
- ▶ Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire.

Article 3

L'article 7.3.4 est modifié de la façon suivante :

Avant:

7.3.4 Superficie maximale par bâtiment complémentaire

La superficie correspond à la surface d'occupation au sol du bâtiment. Elle est spécifiée à la grille des spécifications pour chacune des zones.

Après :

7.3.4 Superficie maximale par bâtiment complémentaire

La superficie correspond à la surface d'occupation au sol du bâtiment. Elle correspond à la superficie maximale totale des bâtiments complémentaires selon les spécifications du présent chapitre.

Article 4

L'article 7.3.5 est modifié de la façon suivante :

Avant:

7.3.5 Superficie maximale totale des bâtiments complémentaires

La superficie maximale totale des bâtiments complémentaires correspond à la somme de l'ensemble des surfaces d'occupation au sol des bâtiments complémentaires. Elle est spécifiée à la grille des spécifications pour chacune des zones.

Après:

7.3.5 Superficie maximale totale des bâtiments complémentaires

La superficie maximale totale des bâtiments complémentaires correspond à la somme de l'ensemble des surfaces d'occupation au sol des bâtiments complémentaires. Elle est spécifiée à la grille des spécifications pour chacune des zones.

La grille de spécification de chacune des zones résidentielle (R) et commerciale (C) est modifiée de la façon suivante :

		GR	ILLE DE SPÉCIFICATIONE	ONS
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			00-R	
CONSTRUCTION			IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bāt.	-	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable Supagi Gie-max4male-par-bâtimeAt	0 bat. 80 FR ²		Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale totale des bâtiments;			Marges de recul latérales minimales:	1 m
terrain inférieur à 1 850 m² (100' x 200')	85 mg	(30'x30')	Marges de recul arrière minimale:	1.m
terrain de 1 850 rte et plus. Inférieur à 3 720 m² (200' x 200')	115 m	(30'x40')		
terrain de 3 720 m² et plus	150 m ²	(40x40')	Distance min vs un bâtiment complémentaire	1 m
lauteur maximale:	5 m	22	Distance mini vs un bătiment principal	2m

Article 5

Les articles 7.3.5.1 et 7.3.5.2 sont ajoutés à la suite de l'article 7.3.5 et se lisent comme suit :

7.3.5.1 Bâtiments complémentaires isolés

La superficie maximale totale des bâtiments complémentaires isolés est précisée à la grille de spécifications. La superficie d'un seul bâtiment complémentaire isolé ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal comprenant les bâtiments complémentaires attachés. Pour les terrains de 3 720 mètre carrés et plus, un bâtiment complémentaire isolé peur avoir une superficie supérieure au bâtiment principal. Dans ce dernier cas, le bâtiment accessoire doit être à une distance d'au moins 10 mètres du bâtiment principal.

Dans le cas d'un bâtiment principal de type jumelé ou en rangée, la superficie totale permise des bâtiments complémentaires isolés correspond à 50 % de la superficie maximale autorisées à la grille de spécifications.

7.3.5.2 Bâtiments complémentaires intégrés

La superficie maximale totale des bâtiments complémentaires intégrés est limitée à un maximum de 60 % de la superficie du carré habitable du bâtiment principal.

L'article 7.3.6 est modifié de la façon suivante :

Avant:

7.3.6 Hauteur maximale

Hauteur d'un bâtiment (en mètres): la distance verticale moyenne calculée à partir du sol moyen adjacent au bâtiment jusqu'à la partie la plus élevée de l'assemblage du toit.

En tout temps, la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder celle du bâtiment principal.

Les dispositions concernant les hauteurs maximales ne s'appliquent pas aux cheminées, aux tours de transport d'électricité, aux tours et antennes de radiodiffusion et télédiffusion, ainsi qu'à toute structure érigée sur le toit d'un bâtiment et occupant moins de 10% de la superficie du toit.

Après :

7.3.6 Hauteur maximale

Hauteur d'un bâtiment (en mètres) : la distance verticale moyenne calculée à partir du sol moyen adjacent au bâtiment jusqu'à la partie la plus élevée de l'assemblage du toit.

Lorsque la hauteur du bâtiment principal en place **est inférieure** à la hauteur maximale permise indiquée à la grille de spécifications pour le bâtiment complémentaire, c'est la hauteur maximale permise pour le bâtiment complémentaire qui s'applique.

Lorsque la hauteur du bâtiment principal en place **est supérieure** à la hauteur permise indiquée à la grille de spécifications pour le bâtiment complémentaire, le bâtiment complémentaire pourra avoir une hauteur égale au bâtiment principal.

Les dispositions concernant les hauteurs maximales ne s'appliquent pas aux cheminées, aux tours de transport d'électricité, aux tours et antennes de radiodiffusion et télédiffusion, ainsi qu'à toute structure érigée sur le toit d'un bâtiment et occupant moins de 10% de la superficie du toit.

Article 6

L'article 7.4.2 est modifié de la façon suivante :

Avant:

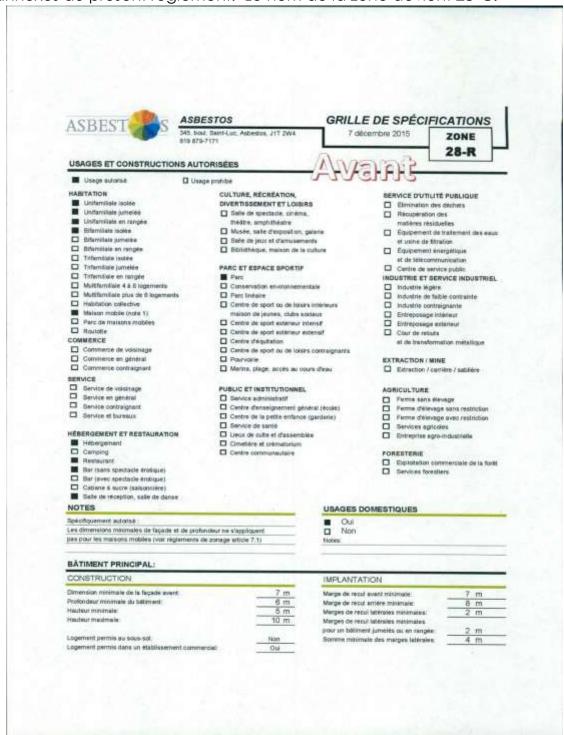
7.4.2 Localisation des bâtiments complémentaires isolés du bâtiment principal L'implantation des bâtiments complémentaires isolés du bâtiment principal doit se faire dans la cour avant, la cour arrière ou les cours latérales en respectant les marges prescrites pour chacune des cours.

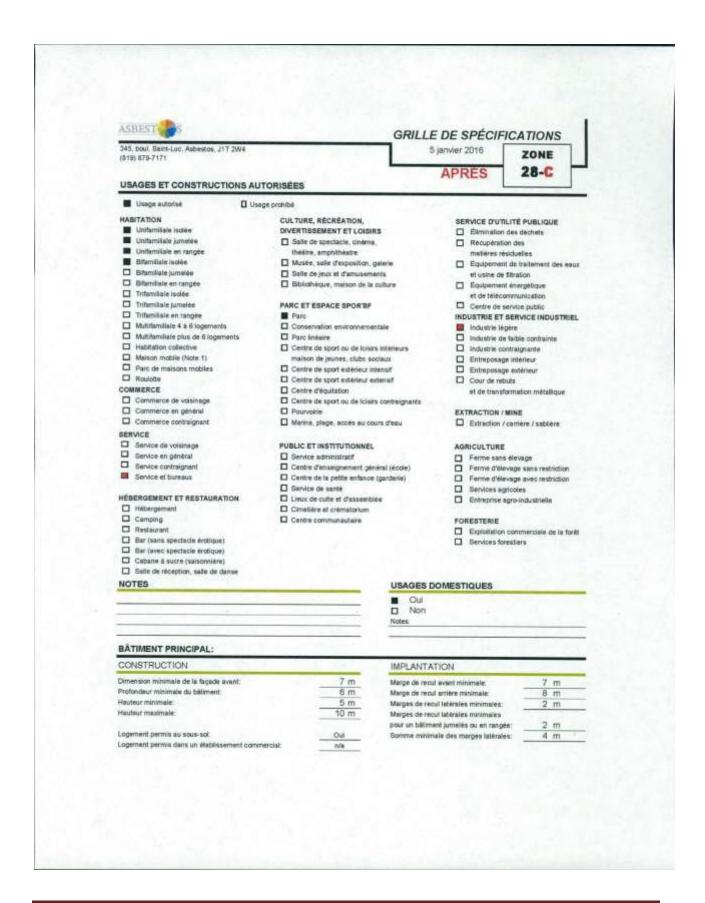
Après:

7.4.2 Localisation des bâtiments complémentaires isolés du bâtiment principal L'implantation des bâtiments complémentaires isolés du bâtiment principal doit se faire dans la cour avant, la cour arrière ou les cours latérales en respectant les marges prescrites pour chacune des cours.

<u>Article 7</u> Modification des usages de la zone 28-R

La grille de spécifications de la zone 28-R est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement. Le nom de la zone devient **28-C**.

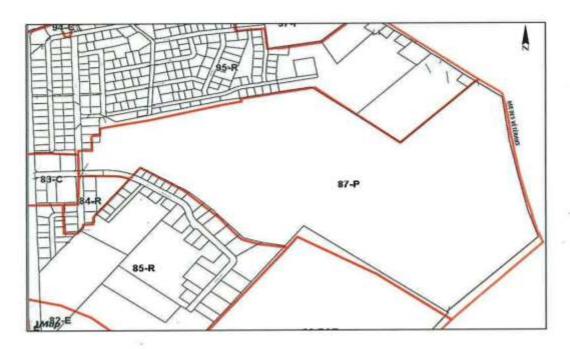


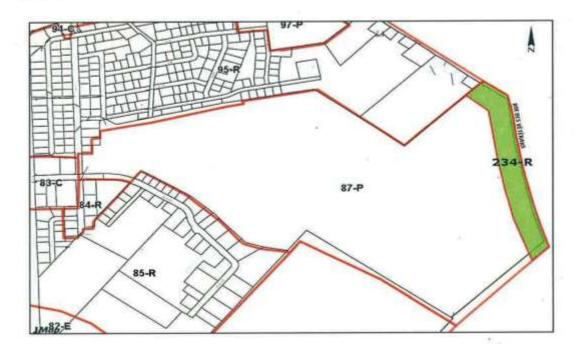


Article 8 Création de la zone 234-R

Une nouvelle zone appelée **234-R** est créée à partir de la zone 87-P telle que montrée à la figure suivante :

AVANT





Article 9 Grille des spécifications de la zone 234-R

Une nouvelle grille des spécifications pour la zone **234-R** nouvellement créée est ajoutée à règlement de zonage. La grille à ajouter est montrée aux figures suivantes :

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		5 jan	ivier 20		ZONE
USAGES ET CONSTRUCTIONS AU	TORISÉES			L	234-R
■ Usage autorisé □ Usa	age prohibé				
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		-	/ICE D'UTILITÉ	
Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS			Elimination des	
☐ Unifamiliale jumelée	Salle de spectacle, cinéma,		_	Récupération de	
☐ Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre			matières résidu	CONTROL ATTACK
☐ Bifamiliale isolée	 Musée, salle d'exposition, galer 	ie.	-		traitement des eau
☐ Bifsmillale jumelée	Salle de jeux et d'amusements		5000	at usine de fitra	
☐ Bifamiliale en rangée	☐ Bibliothèque, maison de la culti	une	-	Equipement êne	2000 (CO) (CO)
☐ Trifamiliale isolés				et de télécomm Centre de servi	
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF				VICE INDUSTRIE
☐ Trifamiliale en rangée	■ Parc □ Conservation environmementals		11000	Industrie légère	
Multifamiliate 4 à 5 logements	☐ Parc linésire		-	industrie de fait	
Multifamiliale plus de 6 logements	Centre de sport ou de loisirs int	Aclasica	7217	Industrie contra	
☐ Habitation collective				Entreposage int	A Committee of the Comm
Meison mobile Para de maisons mobiles	maison de jaunes, clubs sociale Centre de sport extérieur intens		1200	Entreposage ex	
Roulotte	☐ Centre de sport exterieur exten		2011	Cour de rebuts	iones.
COMMERCE	Centre d'équitation				ation métallique
Commerce de volsinage	☐ Centre de aport ou de loisirs co	etrelogants			
Commerce en général	☐ Pourvoirie	The second contract of	EXT	RACTION / MIN	E
☐ Commerce contraignant	Marine, plage, accès au cours	d'eau		Extraction / can	iére / sablière
SERVICE		7,577			
Service de volsinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		AGR	CULTURE	
Service de volsmage Service en général	Service administratif			Ferme sans éle	vace
Service contraignant	☐ Centre d'enseignement généra	(école)	-		e sans restriction
Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance (ga	TO SECURE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PA	100000		e avec restriction
	☐ Service de santé			Services agrico	les
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Lieux de culte et d'assemblée			Entreprise agro	-industrielle
☐ Hébergement.	☐ Cimetière et crématorium				
☐ Camping	□ Centre communautaire		FOR	ESTERIE	
Restaurant				Exploitation cor	nmerciale de la fon
☐ Bar (sans spectacle érotique)				Services forest	era
☐ Bar (evec spectacle érotique)					
Cabane à sucre (saisonnière)					
Sale de réception, salle de dense					
NOTES		USAGES DO	MESTI	QUES	
Specifiquement autorisé :		Oui			
**************************************		□ Non Notes:			
BÄTIMENT PRINCIPAL:		IRADE ANTATO	ON		
CONSTRUCTION		IMPLANTATIO	-	18920	52000
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul a			7 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m	Marge de recul a			8 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul l			2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul			0.552410.2
		pour un bâtiment	THE RESERVE		na
Logement permis au sous-sol:	Out	Somme minimak	des ma	irges latérales:	4 m
Logement narmie dans un Atabilissament com	amercial n/a				



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171 5 janvier 2016

ZONE 234-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bat.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale par bătiment:	80 m ²	Merges de recul latérales minimales:	1 m
Superficie maximale totale des báliments:	80 m²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
Hauteur maximale:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
	= T	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT	-	STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAR	GEMEN
Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :			
Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:	0.500
Nature de l'entreposage extérieur:	root	Clôture obligatoire (oui / non):	na
Interdit	X	Hauteur maximale:	na
Produits finis en vente	-	Hauteur minimale:	na
Sens restriction sauf matières premières		Pourcentage maximum d'occupation	
Sans restriction		de l'entreposage:	022
Localisation et hauteur maximale:	(282)	Cour avant:	na
Cour avant:	na	Cour amère:	na

na

CONSTRUCTIONS ET	USAGES	TEMPORAIRES
------------------	--------	-------------

Cour latérale:

Cour amière:

oir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Cour latérale:

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	sn	sn

na

ARTICLE 10 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 11-C

La grille de spécifications de la zone **11-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		GRILLE DE SPÉCIFIC 5 janvier 2016	ZONE 11-C
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		APRÈS	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bat.	Implantation permise dans la cour avant:	поп
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:	5 m
Superficie maximale par bătiment;	80 m ²	Marges de recul latérales minimales:	1 m
Superficie maximale totale des bâtiments:	80 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
leuteur maximale:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
	70.181	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:	
Piscine dans la cour avant (oul Trion)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	L
A DOLLWARD INTO YOUR OWN ON THE		Voir le chapitre 9 du texte	
Your le chapitre 3 du texte		TOUR IS CHIEDING O' OR LENCE	
voir le chapitre 9 du texte		TO BE CHIPPING O'CL SALE	
		STATIONNEMENT HORS RUE	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	ARGEMENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE	ARGEMENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH	ARGEMENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH	ARGEMENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte	oui
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Haufeur des clôtures:	oui 2 m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur;		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	oui
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	×	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	oui 2 m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul matières premières Sans restriction	X	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	2 m 2 m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul malières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 m 2 m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul malières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 m 2 m na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul malières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 m 2 m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul malières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour letérale:	2 m 2 m na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT /oir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul malières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière:	2 m 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour letérale:	2 m 2 m na na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: interdit Produits finis en vente Sans restriction saul matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO	2 m 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôturee: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	oui 2 m 2 m na na na na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction saul matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO Voir le chapitre 16 du texte Marché extérieurs divers (oui / non)	2 m 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour letérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant Hauteur maximale: 1,2m	OUI 2 m 2 m na na na na na 2 m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sens bâtiment principel : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction saul malières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO Voir le chapitre 16 du texte	2 m 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôturee: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	oui 2 m 2 m na na na na

Article 11 Modification de la grille des spécifications de la zone 43-C

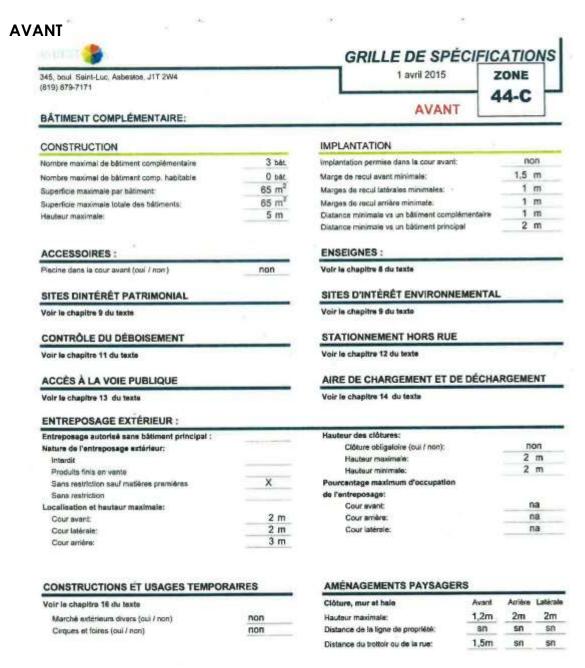
La grille de spécifications de la zone **43-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171 BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		5 janvier 2016	ZONE 43-C
		IMPLANTATION	
CONSTRUCTION	2	IMPLANTATION	non
Nombre maximal de bătiment complémentaire	3 bật	Implantation permise dans la cour avant:	100
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat	Marge de recul avant minimals:	1,5 m
Superficie maximale per bâtiment:	80 m²	Marges de recul latérales minimales;	1 m
Superficie maximale totale des bâtiments:	80 m²	Marges de recul emère minimale:	1 m
Hauteur maximale;	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire Distance minimale vs un bâtiment principal	1 m 2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÉT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	L
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTROLE DU DEBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du taxts		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	ARGEMENT
Voir le chapitre 11 du texts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEMENT
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEMENT
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEMENT
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte	OUI
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entireposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage axtérieur: Interdit		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	oui 2 m
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entireposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage axtérieur: Interdit Produits finis en vente		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	OUI
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ; Nature de l'entreposage axtérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	oui 2 m
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage axtérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage;	2 m 2 m
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour event:	2 m 2 m
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entraposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale; Cour avant:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant:	2 m 2 m 2 m
Voir le chapitre 11 du taxts ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale;		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour event:	2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans biltiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale; Cour avant: Cour letérale; Cour arrière:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Heuteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour arrière: Cour latérale:	2 m 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale; Cour avant: Cour avant: Cour arrière:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant:	2 m 2 m 2 m
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour letérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du texte	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	2 m 2 m na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale; Cour avant: Cour avant: Cour arrière:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour event: Cour arrière: Cour latérale:	2 m 2 m 2 m na na

Article 12 Modification de la grille des spécifications de la zone 44-C

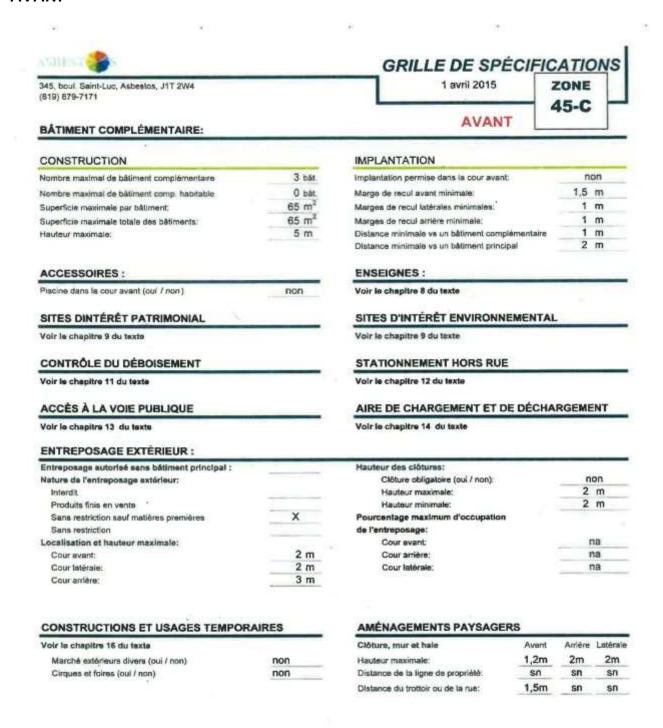
La grille de spécifications de la zone **44-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul. Saint-Luc. Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		NAME OF THE PROPERTY OF THE PR	ZONE	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		APRÈS	14-6	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bătiment complémentaire	3 bát.	Implentation permise dans la cour avant:	non	n
Nombre maximal de bătiment comp. habitable	0 bas	Marge de recul avent minimale:	1,5 m	n
Superficie meximale par bătiment:	85 m²	Marges de recul latérales minimales:	1 n	п
Superficie maximale totale des bétiments:	65 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1 n	n
Hauteur maximele:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 n	n
		Distance minimale vs un bâtiment principal	2 n	n
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:		
Piscine dens le cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	i.	
AND THE PROPERTY OF THE PROPER		Voir le chapitre 9 du texte		
Apit le cuabine a du taxte		Your te chapita a ou texte		
Voir le chapitre 9 du texte CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
				_
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	RGEMEN	et .
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	RGEMEN	(т
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	IRGEMEN	íT.
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	RGEMEN	(T
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte	ARGEMEN	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:	<u>о</u> ш 2 п	i m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non):	ou	i m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	x .	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale; Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation	<u>о</u> ш 2 п	i m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	х .	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale; Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage;	2 n	n n
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction Localisation et hauteur maximale:		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale: Heuteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 n	n n
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	interdit	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale; Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour avant; Cour arrière;	2 n 2 n na	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale: Heuteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 n	i m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf multères premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	interdit	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale; Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour avant; Cour arrière;	2 n 2 n na	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Infardit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale; Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour avant; Cour arrière;	2 n 2 n na	i m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour tatérale; Cour arrière:	interdit interdit 3 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale; Heuteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour avant; Cour arrière;	2 n 2 n na	i m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Infardit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit 3 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (aui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	2 n 2 n na	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Infardit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avent: Cour fatérale: Cour arrière:	interdit interdit 3 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur minimale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour artière: Cour latérale:	2 n 2 n na na	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Inlardit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour fatérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO Voir le chapitre 16 du texte	interdit interdit 3 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (qui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour laférale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	2 n 2 n na na na	m m m a a a a

Article 13 Modification de la grille de spécifications de la zone 45-C

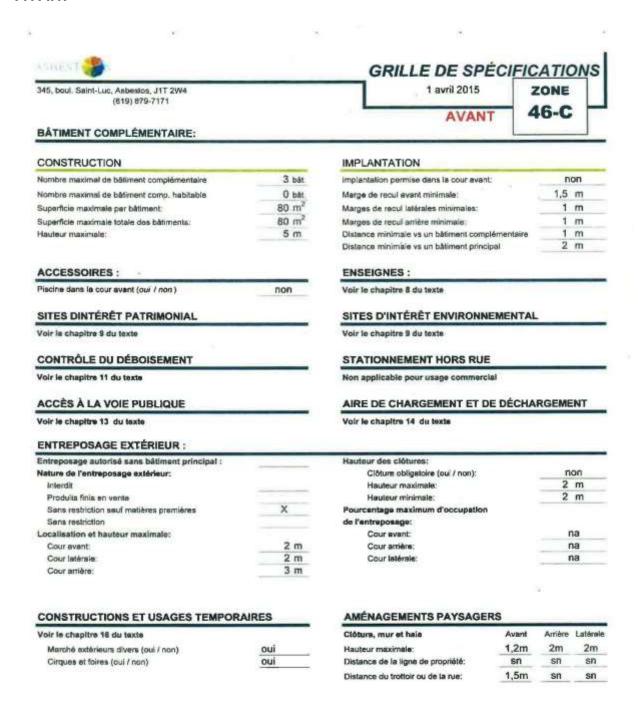
La grille de spécifications de la zone **45-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		5 janvier 2016	ZONE 45-C	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		APRÈS	45-6	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bát.	Implantation permise dans la cour avant:	nor	n
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bat.	Marge de recul avant minimale:	1,5 r	m
Superficie maximale per bătiment:	80 m ²	Marges de recul latérales minimales:	1 r	
Superficie maximale lotale des bâtiments:	80 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1.0	m
Hauteur maximale:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 0	m
		Distance minimale vs un bâtiment principal	2 r	m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:		
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	ıL	
Control Company of the Control of th				_
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		Voir le chapitre 9 du texte STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE	ARGEMEN	NT
Voir le chapitre 9 du texte CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	ARGEMEN	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH	ARGEMEN	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH	ARGEMEN	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hautaur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non):	na	1
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hautaur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale:	na na	1
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	X	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitro 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale:	na	1
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitro 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage meximum d'occupation	na na	1
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières' Sans restriction	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hautaur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hautaur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	na na na	3
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières' Sans restriction		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	na na na	3
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Prodults finis en vente Sans restriction sauf matières premières' Sans restriction Localisation et hauteur maximale:	X interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hautaur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hautaur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	na na na	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Prodults finis en vente Sens restriction sauf matières premières' Sans restriction Localisation et hautsur maximale: Cour avant:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (cui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amère:	na na na	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hautsur maximale: Cour avant Cour latérale:	interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (cui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amère:	na na na	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hautsur maximale: Cour avant Cour latérale: Cour arrière:	interdit interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (cui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amère:	na na na	3
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières' Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (cui / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amère: Cour latérale:	na na na	333333
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Prodults finis en vente Sans restriction sauf matières premières' Sans restriction Localisation et hautsur maximale: Cour avant Cour latérale:	interdit interdit interdit	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitro 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage meximum d'occupation de l'antreposage: Cour avant: Cour armère: Cour latérale:	na na na na	3333333
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières' Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hautaur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Heuteur maximale: Hautaur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amère: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant	na na na na na	3 3 3 3 3

Article 14 Modification de la grille de spécifications de la zone 46-C

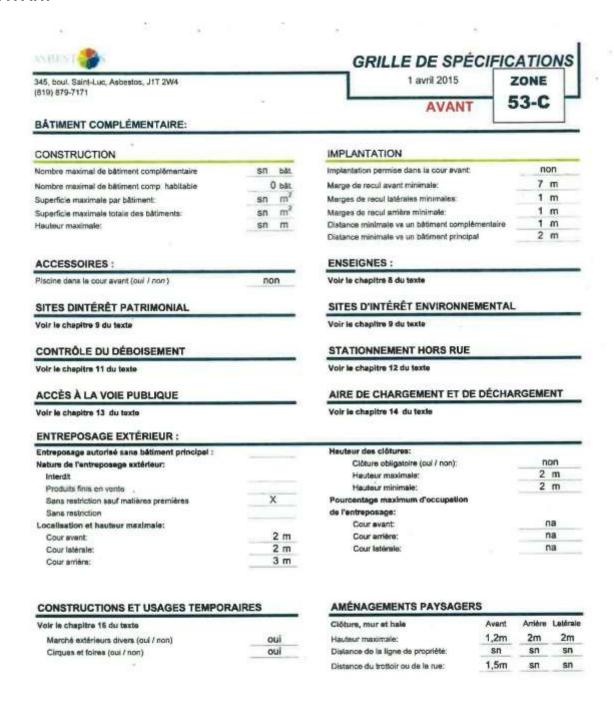
La grille de spécifications de la zone **46-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4		1 avril 2015	ZONE	
(819) 879-7171		APRES	46-C	; =
BĂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bit.	Implantation permise dans la cour avent:	0	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bas	Marge de recul avant minimale:	1,5	m
Superficie maximale per bătiment:	80 m ³	Marges de recui latérales mínimales;	1	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	80 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1	m
Hauteur maximale:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentair		m
		Distance minimale vs un bătiment principal	2	m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :		
Piscine dans la cour event (oui 1 non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENT	AL	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte		
		40		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
P. HANNING S. HANNING STREET, CARROLL STREET,				
Voir le chapitre 11 du texte		Non applicable pour usage commercial		
		Non applicable pour usage commercial AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC	HARGEM	ENT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		TOTAL STATE OF THE	HARGEM	ENT
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	-	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC	HARGEM	ENT
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC	HARGEM	ENT
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):		na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	X	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale:		na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:		na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation		na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières Sans restriction	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:		na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières Sans restriction Localleation et hauteur maximale:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant:		na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières Sans restriction Localleation et hauteur maximale: Cour avant:	interdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:		na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières Sans restriction Localleation et hauteur maximale:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant; Cour amière:		na na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières Sains restriction Localleation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant; Cour amière:		na na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte Entreposage autorisé sans bêtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction Sans restriction Cocalleation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	interdit interdit interdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant; Cour amière:		na na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte EntrePOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localleation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	interdit interdit interdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amière: Cour latérale:		na na na na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf malières premières Sans restriction Localleation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit interdit interdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant: Cour amière: Cour latérale:	ıt Arnère	na na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bétiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localleation et hauteur meximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR. Voir le chapitre 16 du texte	interdit interdit interdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour amière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale	ul Arrière n 2m	na na na na na na

Article 15 Modification de la grille de spécifications de la zone 53-C

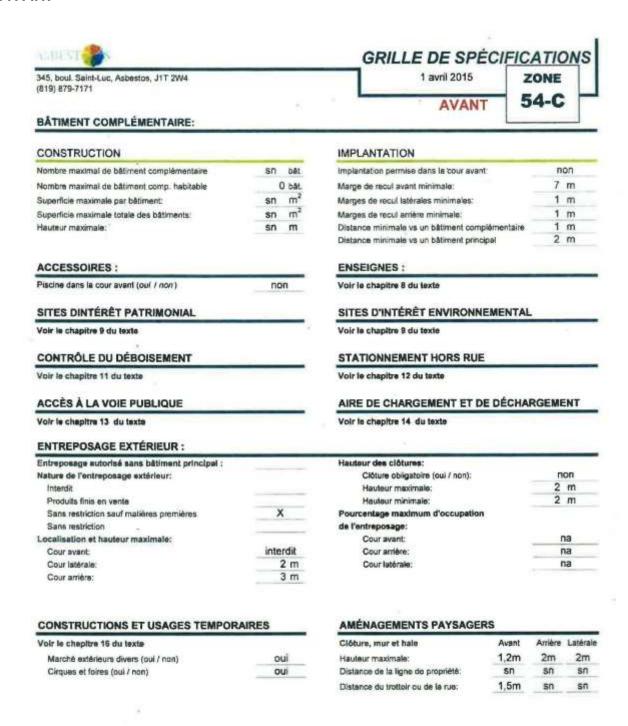
La grille de spécifications de la zone **53-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul, Saint-Luc, Asbestos, J17 2W4 (819) 879-7171		90.00 (0.00	ZONE
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		APRÈS	53-C
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn bát.	Implentation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat	Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale per bâtiment:	sn m ²	Marges de recul latérales minimales:	1 m
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
Hauteur maximale:	sn m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
9001871-3930088104		Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAI	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
Ton to chapture a do taxte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	PGEMENT
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT
Washington Date of State of St		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:	
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):	non
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	non 2 m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	non
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	non 2 m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sens restriction	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	non 2 m 2 m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction saul matières premières Sens restriction Localisation et heuteur maximale:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur minimale; Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour svant.	non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sens restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour syant: Cour arrière:	non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction Localisation et heuteur maximale:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur minimale; Hauteur minimale; Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour svant.	non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sens restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour latérale; Cour amière:	interdit 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour syant: Cour amère: Cour latérale:	non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sens restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour latérale; Cour arrière:	interdit 2 m 3 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage; Cour svant. Cour amère: Cour latérale:	non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sens restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour amière:	interdit 2 m 3 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	non 2 m 2 m - na na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente: Sans restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour latérale; Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du texte Marché extérieurs divers (oui / non)	interdit 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant. Cour avant. Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant Hauteur maximale: 1,2m	non 2 m 2 m na na na na 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sens restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour latérale; Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit 2 m 3 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	non 2 m 2 m - na na na na

Article 16 Modification de la grille de spécifications de la zone 54-C

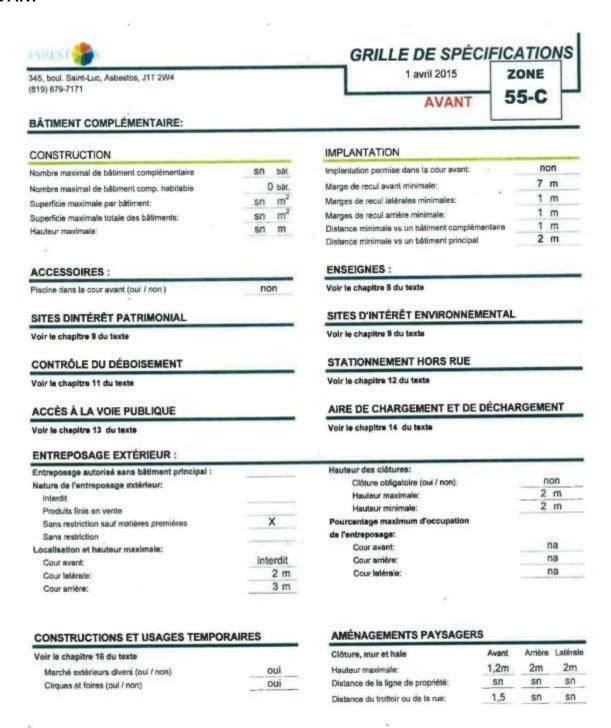
La grille de spécifications de la zone **54-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



THE RESERVE AND ADDRESS.		1 avril 2015	ZONE
45, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 819) 879-7171		1 avril 2015	
		APRES	54-C
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn bát.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bat.	Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale par bătiment:	sn m²	Marges de recul latérales minimales:	1 m
Superficie maximale totale des bâtiments.	so m²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
leuteur meximale: Sñ		Distance minimale vs un bâtiment compléments	ire 1 m
	The Samuel of th	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:	
Piscine dans la cour avant (où / non) non		Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENT	ral .
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
			4
		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC	HARGEMENT
		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC Voir le chapitre 14 du texte	HARGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 14 du texte	HARGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bătiment principal :		Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:	
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non):	oul
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vanile	x	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	oui
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venile Sans restriction sauf matières premières	x	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venile Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	x	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdil Produits finis en venile Sans restriction Localisation et hautour maximale:	X	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venile Sans restriction sauf matières premières Sans restriction		Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 m 2 m
Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avent:	interdit	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 m 2 m na
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bătiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vante Sans restriction sauf matières premières: Sans restriction Localisation et hautour maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 m 2 m na
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bătiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vante Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hautour maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 m 2 m na na
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vante Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hautour maximale: Cour avant: Cour arrière:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	2 m 2 m na na na na na
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bătiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venile Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale; AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	2 m 2 m na na na na na
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avent: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du texte	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures; Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale	oui 2 m 2 m na

Article 17 Modification de la grille de spécifications de la zone 55-C

La grille de spécifications de la zone **55-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



45, boul. Seint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 819) 879-7171		1 avril 2015	ZONE	
		APRÈS	55-C	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn bat	Implantation permise dans la cour avant:	п	on
Nombre maximal de bătiment comp, habitable	O bar.	Marge de recul avent minimale:	7	m
Superficie maximale par bâtiment:	sn m ²	Marges de recul latérales minimales:	1	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m ²	Marges de recul arrière minimale:	1	m
Hauteur meximale:	sn m	Distance minimate vs un bâtiment complément		m
		Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:		
Piscine dans la cour avant (oui / non)	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL	SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEME	NTAL		
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte		
and the state of t				
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
and the state of t				
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	CHARCEM	ENT.
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ	CHARGEMI	ENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	CHARGEMI	ENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ	CHARGEMI	ENT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):		oui
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit.		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	2	oui m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente	•	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	2	oui
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'antreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction seuf matières premières	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	2	oui m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Inlerdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:	70 V - 1103	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Inlerdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sana restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour evant:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour srrière:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m na na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Inlerdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit 3 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	2 2	m m na na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit. Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour artière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale	2 2	m m na na na
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du taxte	interdit interdit 3 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir la chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Hauteur maximale:	2 2 2	m m na

Article 18 Modification de la grille de spécifications de la zone 65-C

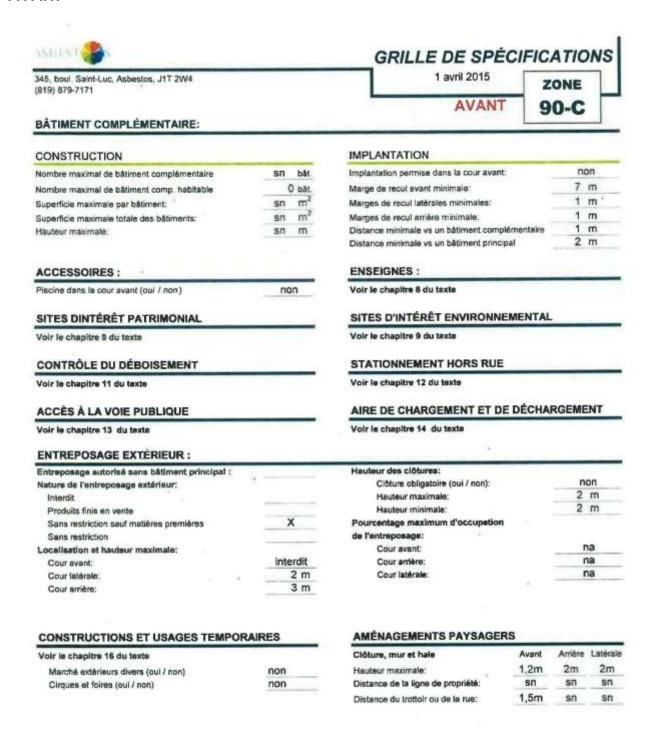
La grille de spécifications de la zone **65-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		General Company Company	ZONE 65-C	Ц
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		APRÈS	33-C	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bát.	Implantation permise dans la cour avant:	no	n
Nombre maximal de bâtiment comp, habitable	O bát.	Merge de recul avant minimale:	7	m
Superficie maximale par bătiment:	80 m ²	Marges de recul letérales minimales:	1	m
Superficie maximale totale des bătiments;	80 m ²	Marges de recul arrière minimale;	1	m
Hauteur maximale:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1	m
		Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:		
Piscine dans ia cour avant (oui / non) non		Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL	SITES D'INTÉRÉT ENVIRONNEMENTA	L		
West War and Control of the Control		Voir le chapitre 9 du texte		
Voir le chapitre 9 du texte		voil is chapted and towns		
Hadde College and the College		(1000000000000000000000000000000000000		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
Hadde College and the College		(1000000000000000000000000000000000000		_
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	_	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	\RGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte	ARGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane básiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur:		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non):	0	ui
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bátiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	0 2	ui m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bátiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	0 2	ui
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bátiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf musières premières	X	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	0 2	ui m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bátiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale:	1200-220	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 2	ui m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bátiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant:	interdit	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bátiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale:	1200-220	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour letérale: Cour arrière:	interdit 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Cièture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'antreposage: Cour avent: Cour arrière: Cour latérale:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venile Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour letérale:	interdit 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avent: Cour arrière: Cour latérale:	2 2	m m
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour letérale: Cour arrière:	interdit 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciêture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour laiérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant	2 2 r	m m ka ka
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sane bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale: Cour avant: Cour letérale: Cour arrière:	interdit 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Cièture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avent: Cour arrière: Cour latèrale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clòture, mur et hale Hauteur maximale: 1,2m	2 2 7 7 7 Artière 2m	m m ka ka ka ka ka ka
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en venie Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour letérale: Cour errière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du texte	interdit 2 m 2 m	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciêture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour laiérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant	2 2 r	m m m

Article 19 Modification de la grille de spécifications de la zone 90-C

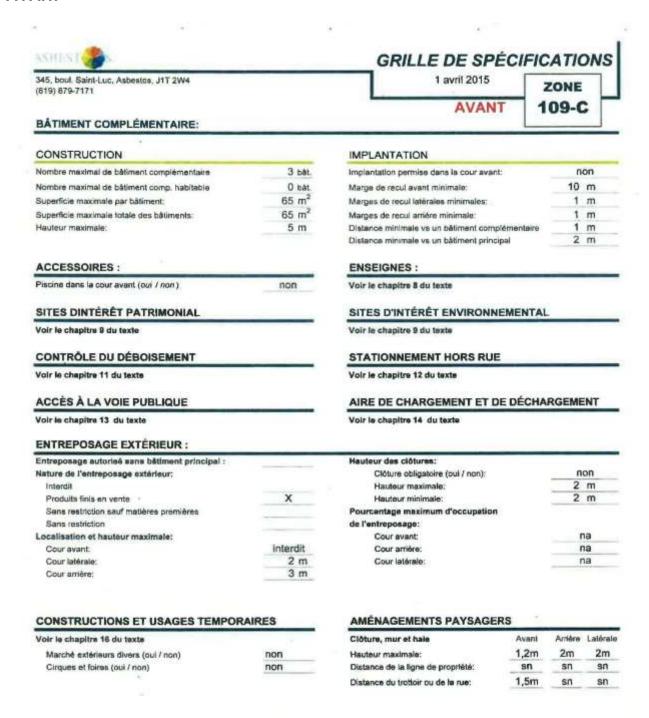
La grille de spécifications de la zone **90-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4			1 avril 2015	Z	ONE	
19) 879-7171		APRÈS		90-C		
BÂTIMENT COMPLÊMENTAIRE:			30-0			
CONSTRUCTION			IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn	båt	Implantation permise dans la cour avant		no	n
Nombre maximal de bătiment comp. habitable	1	0 bát.	Marge de recul avant minimale:		7	m
Superficie maximale par bâtiment:	sn	m ²	Marges de recul latérales minimales:		1	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn	m ²	Marges de recul arrière minimale:		1	m:
Hauteur maximale:	sn	m	Distance minimale vs un bâtiment compl			m
	-		Distance minimale vs un bâtiment princip	pal	2	m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:				
Piscine dans la cour avant (oui / non) non		on	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL			SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNE	MENTAL		
			Voir le chapitre 9 du texte			
Voir le chapitre 9 du texte						
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT			STATIONNEMENT HORS RUE			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		_	STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte		_	
Voir ie chapitre 11 du texte		_		E DÉCHA	RGEME	ENT
		_	Voir le chapitre 12 du texte	E DÉCHA	RGEME	ENT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	4	_	Voir le chapitre 12 du texte	E DÉCHA	RGEME	ENT
Voir ie chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :	-	_	Voir le chapitre 12 du texte	E DÉCHA	RGEME	INT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		-	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DI Voir le chapitre 14 du texte	E DÉCHA	0	iui .
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ;		-	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:	E DÉCHA	0 2	iui m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérisur:			Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:		0 2	iui
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation		0 2	iui m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente		x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:		2 2	m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	5415		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant		2 2	m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	int	erdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant Cour arrière:		2 2	m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:	int	erdit erdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant		2 2	m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	int	erdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant Cour arrière:		2 2	m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour syant: Cour latérale:	int	erdit erdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant Cour arrière:		2 2	m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour syant: Cour latérale:	int	erdit erdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant Cour arrière:		2 2	m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérisur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	int	erdit erdit	AIRE DE CHARGEMENT ET DI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant Cour arrière: Cour latérale:	RS Avant	2 2	m m na na na
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	int	erdit erdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximale: Cour avant Cour avant Cour avant Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGEI Clôture, mur et hale Hauteur maximale:	RS Avent 1,2m	2 2 1 1 1	m m na na na Latéra 2m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal ; Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	int	erdit erdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET Di Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximale: Cour avant: Cour avant: Cour avant: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGEI Clôture, mur et hale	RS Avant	2 2	m m

Article 20 Modification de la grille de spécifications de la zone 109-C

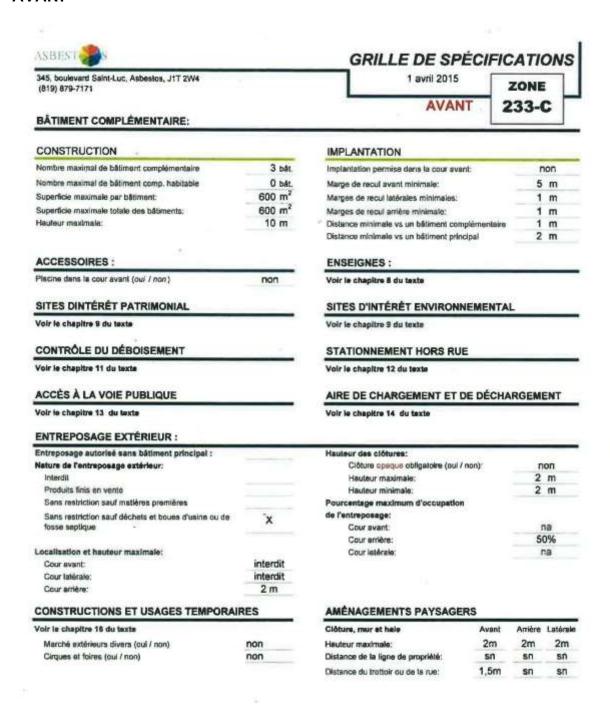
La grille de spécifications de la zone **109-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.



345, boul Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		1 avril 2015	ZONE		
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		APRÈS	109-0	?	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION			
Nombre maximal de bătiment complémentaire	3 bat.	Implantation permise dans la cour avant	n	on	
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:	10	2010	
Superficie maximale par bătiment:	65 m ²	Marges de recul latérales minimales:	1-1-1-1	m	
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m²	Marges de recul arrière minimale	1	m	
Hauteur maximale:	5 m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1	m	
		Distance minimale vs un bătiment principal	2	m	
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:			
Piscine dans la cour avant (oui / non) non		Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	L		
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNENEUT HOOS DUE			
		STATIONNEMENT HORS RUE			
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte		-	
			27.757917400		
			ARGEME	NT	
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	ENT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bêtiment principal :		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures:	ARGEME	ENT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bêtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):	0	ui	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hautaur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hautaur maximale:	0 2	ui m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entraposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	0 2	ui	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	0 2	ui m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	2 2	ul m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 2	m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bêtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vende Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et heuteur maximale:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bêtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 2	m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bêtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bétiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Prodults finis en vende Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour amère:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	2 2	m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sens restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	2 2	m m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texts ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bêtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	2 2 7	m m m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bâtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières. Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO Voir le chapitre 16 du texte	interdit interdit 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH. Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hale Avant	2 2 n n	m m ana aa aa	

Article 21 Modification de la grille de spécifications de la zone 233-C

La grille de spécifications de la zone **233-C** est modifiée telle que montrée aux annexes du présent règlement.





Article 22 Modification de la marge avant minimale exigée de la zone 15-R

La marge avant minimale exigée pour la zone 15-R est modifiée de façon à la réduire à 3 m plutôt que 5 m. Ainsi la grille de spécifications de la zone **15-R** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171			5 janvier :	2016	ZONE
portage services			API	RÈS	15-R
USAGES ET CONSTRUCTIONS AU	TORISÈES				
■ Usage autorisé □ Usa	ige prohibé				
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		SE	RVICE D'UTILIT	É PUBLIQUE
Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	S		Élimination des	déchets
Unifamifisia jumelée	 Salle de spectacle, cinêma, 			Récupération d	
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre			matières résidu	77.77
Bifamiliale isolée	☐ Musés, salle d'exposition, ga				traitement des eau
Bifamiliale jurnelée	Salle de jeux et d'amusemen			el usine de filtra	
Bifamiliale en rangée	□ Bibliothèque, maison de la c	ulture		Equipement én	
Trifamiliale isolée				et de télécomm	
Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		0.000	Centre de servi	
Trifamiliale en rangée	Parc	10.07			RVICE INDUSTRIE
Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environnement	tale	1	Industrie légère	
Multifamiliale plus de 6 logements	☐ Parc linéaire			Industrie de fait	See London Company of the Company of
☐ Habitation collective	☐ Centre de sport ou de loisirs			Industrie contra	
☐ Malson mobile ☐ Parc de maisons mobiles	maison de jeunes, clubs soc			Entreposage in	
The state of the s	☐ Centre de sport extérieur intr			Entreposage ex	dérieur
Roulotte	☐ Centre de sport extérieur ext	ensif	Ц	Cour de rebuts	Salar a vilanda com
THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAM	☐ Centre d'équitation			et de transform	eupillatèm noite
Commerce de voisinage	Centre de sport ou de loisirs	contraignants	1		<u> 2</u> 9
Commerce en général	☐ Pourvoirie		-	RACTION / MIN	=
☐ Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au cou	us diesu		Extraction / carr	láre / sablière
SERVICE	42 Marie 122 Marie 123 Marie 1				
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		AG	UCULTURE	
Service en général Service contraignant	☐ Service administratif	1907-10		Ferme sans éle	
Contract contractigness	☐ Centre d'enseignement géné				e sans restriction
Service et bursaux	Centre de la petite enfance (garderie)			e avec restriction
APPROCHEMENT BY DECYMPATION	Service de santé	5		Services agricol	
EBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de culte et d'assemblé			Entraprise agro-	industrielle
Hébergement	☐ Cimetière et crématorium		-		
☐ Camping ☐ Restaurant	☐ Centre communautaire		0.000	ESTERIE	
Bar (sans spectacle érotique)					nmerciale de la fon
				Services foresti	968
Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (saisonnière)					
Satie de réception: salle de danse					
NOTES		USAGES	DOMEST	IOUES	
pécifiquement autorisé :		Oui	- DOMEOT		
		□ Non			
		Notes:			
		1000000			
BÄTIMENT PRINCIPAL:					
CONSTRUCTION		IMPLANT	ATION	_	
Ilmension minimale de la façade avant:	7 m	-	ecul avant mir	imale:	3 m
volondeur minimale du bâtiment:	6 m	200000000000000000000000000000000000000	cul amère m		5 m
lauteur minimale:	5 m		racul latérales	10.110.00	2 m
lauteur maximale:	10 m		recul latérales		2 111
The state of the s	70 111			ou en rangée:	2 m
ogement permis su sous-sol;	cul	The second second second	Comment of Carlot of Comment	arges latérales:	4 m
The state of the s	UW.	WHITE SHE	millione West (11)	an agree of the little of the	7 111

<u>Article 23</u> Modification des usages de la zone 83-C et des normes d'entreposages

Les usages autorisés dans la zone **83-C** sont modifiés de la façon à permettre les usages résidentiels.

Les exigences relatives à l'entreposage autorisé sont également modifiées.

Ainsi la grille de spécifications de la zone **83-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171			ZONE	L
BĂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		AVANT	83-C	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	SA bật.	Implantation permise dans la cour avant:	no	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul svant minimale:	7	m
Superficie maximale par bătiment:	sn m ²	Marges de recul latérales minimales:	1	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m ²	Marges de recul arrière minimale:	1	m
Hauteur maximale:	sn m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1	m
		Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:		
Piscine dans la cour avant (oui / non) non		Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	L	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte		
		9.0		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Volr le chapitre 12 du texte	_	
GUALINIA PARA PARA PARA PARA PARA PARA PARA PA		Access to the Advances of the Assessment of the		
Voir le chapitre 11 du texte		Access to the Advances of the Assessment of the	ARGEME	NT
GUALINIA PARA PARA PARA PARA PARA PARA PARA PA		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Heuteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):	no	on
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Heuteur maximale:	no 2	on m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	no	on m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	no 2	on m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	2 2	on m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 2 2	on m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele: Cour avant:	interdit	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	nc 2 2 2	on m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	2 2 2	on m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele: Cour svent: Cour latérale:	interdit 2 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	nc 2 2 2	on m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur meximele: Cour swent: Cour arrière:	interdit 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	nc 2 2 2	on m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele: Cour swant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	interdit 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	nc 2 2 2	on m m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele: Cour svant: Cour latérale:	interdit 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôturee: Clôture obligatoire (oui / non): Heuteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	nc 2 2 2 n n n n n	on m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximele: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO! Voir le chapitre 15 du texte	interdit 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arnière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et hals Avant	nc 2 2 n n n n n	m m a a a a

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (619) 879-7171			5 janv	er 2016	ZONE 83-C
USAGES ET CONSTRUCTIONS A	UTORISÈES	APRÈS		03-0	
Usage autorisé U	sage prohibé				
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		SE	RVICE D'UTILITI	É PUBLIQUE
☐ Uniferniliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	i i		Élimination des	déchets
 Unifamiliale jumei ée 	Salle de spectacle, cinéma,			Récupération d	05
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre			matières résidu	ellas
☐ Bifamiliale isolée	Musée, salle d'exposition, ga	leria		Équipement de	traitement des ea
Bifamiliale jumelée	Salle de jeux et d'amusement			et usine de filtra	
Bifamiliale en rangée	Bibliothèque, maison de la cu	alture		Equipement én	
Trifamiliale isolée			12.31	et de télécomm	1000000
Trifamiliale jurnelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		-	Centre de servi	7.7
Trifamiliale en rangée	Parc	250			VICE INDUSTRIE
Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environmement	916		Industrie légère	
Multifamiliale plus de 6 logements Habitation collective	Parc Inéaire				
Maison mobile	Centre de sport ou de loisirs			Industrie contra	3800 900 mil
Parc de maisons mobiles	maison de jeunes, clubs soci Centre de sport extérieur inte			Entreposage int	
□ Roulette	☐ Centre de sport extérieur exte				tetieur
COMMERCE	Centre d'équitation	preper	_		ation métallique
Commerce de voisinage	☐ Centre de sport au de loisirs	contraionants		or no nansionii	auon metanique
Commerce en général	☐ Pourvoirie	Commandinama	FX	TRACTION / MIN	F
☐ Commerce contraignant	Marina, plage, accès au coun	s d'eau		Extraction / can	77
SERVICE				Carrier and Carrier Control	
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		AG	RICULTURE	
Service en général	Service administratif	94		Ferme sens éle	waca.
☐ Service contraignant	Centre d'enseignement génér	ral (école)	ö		e sans restriction
Service et bureaux	Centre de la petite enfance (g	Story Procedures (Inc.)			e avec restriction
	Service de santé			Services agrico	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Lieux de culte et d'assemblée	5		Entreprise agro	
■ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium				
☐ Camping	Centre communautaire		FO	RESTERIE	
■ Restaurent				Exploitation con	nmerciale de la fo
Bar (sans spectacle érotique)				Services foresti	ers
☐ Bar (avec spectacle érotique)					
☐ Cabane à sucre (salsonnière)					
Salle de réception, salle de danse					
NOTES		USAGES	DOMEST	IQUES	
Spécifiquement autorisé :		□ Oui			
		Non			
		Notes:	-		
BÂTIMENT PRINCIPAL:					
CONSTRUCTION		IMPLANT/	ATION		
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de rec	ul avent mi	nimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de rec			2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de re			2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de re			W 111
	and the state of t			s ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	n/e		The state of the s	arges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement com			and the second		

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (619) 879-7171 BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		5 janvier 2016	ZONE		
		APRÈS	83-C		
CONSTRUCTION		IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	SN båt.	Implantation permise dans la cour avant:	non		
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bát.	Marge de recul avant minimale:	7 m		
Superficie maximale par bâtiment:	sn m²	Marges de recul latérales minimales:	1 m		
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m²	Marges de recul arrière minimale:	1 m		
Hauteur maximate:	sn m	Distance minimale vs un bâtiment complémenta			
	of the last of the	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m		
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:			
Piscine dans la cour avant (oui / non) non		Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMEN	TAL		
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE			
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC	HARGEMENT		
Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte			
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :					
Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:			
Nature de l'entreposage extérieur:		Clôture opaque obligatoire (oui / non):	oui		
Interdit		Hauteur maximale:	2 m		
Produits finis en vente	×	Hauteur minimale:	2 m		
Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	^	Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:			
Localisation et hauteur maximale:	-	Cour avant:	na		
Cour avant:	interdit	Cour arrière:			
Control (Control		Cour latérale:	na		
Cour latérale:					
Cour latérale: Cour antière:	3 m				
Cour arrière:	3 m	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS			
Cour antière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	3 m	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Cióture, mur et hale Ava	nt Arrière Latéra		
Cour artière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	3 m	Clôture, mur et haie Ava Hauteur maximale; 1,20			
Cour artière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du texte	3 m	Clóture, mur et haie Ava	n 2m 2m		

Article 24 Modification aux règles touchant l'affichage

Le chapitre sur les enseignes est modifié tel que monté au texte suivant :

À l'article 8.1.1 Enseignes permises sur l'ensemble du territoire

L'alinéa 1 est modifié et se liera de la façon suivante :

• Les enseignes et affiches placées à l'intérieur d'un bâtiment et visibles de l'extérieur, de même que celles peintes, collées ou installées dans les vitres du bâtiment.

L'alinéa 14 est modifié comme suit :

• Les drapeaux ou types de drapeaux d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux seulement.

•

À l'article 8.1.2 Enseignes prohibées sur l'ensemble du territoire

L'alinéa 5 est retiré.

L'alinéa 7 est modifié pour y retirer les mots suivants : « considérée alors comme panneaux réclame ».

L'alinéa 13 modifié et se liera comme suit :

• Toute enseigne située à moins d'un (1) mètre des lignes latérales et arrières du terrain, ou à moins d'un (1) mètre de la rue ou du trottoir (la partie la plus saillante)

Est ajouté l'alinéa suivant :

 Toute enseigne ou affiche d'une entreprise dont l'usage a cessé. Dans ce cas les superficies d'affichage d'une enseigne devront être remplacées par des surfaces blanches résistant aux intempéries.

À l'article 8.2.1 Types et localisation des enseignes

L'alinéa 4 est modifié et se liera de la façon suivante :

• Sur poteaux ou sur socle; uniquement dans les cours donnant sur une rue. Elles doivent respecter les dispositions indiquées au règlement concernant la visibilité aux intersections de rues, et dans ce cas, la hauteur libre sous ce type d'enseigne ne doit pas être inférieure à deux mètres.

À l'article 8.2.2 Superficie maximale des enseignes

L'alinéa 1 est modifié et se liera de la façon suivante :

 La superficie maximale des enseignes pourra être d'au plus un (1) mètre carré par mètre linéaire de façade du rez-de-chaussée donnant sur une rue ou des rues occupées par le ou les usages visés par l'affichage. Dans le cas d'affichage peint ou collé dans une vitrine, cet affichage ne doit pas être considéré dans le calcul de la superficie maximale permise.

À l'article 8.2.3 Nombre maximal de types d'enseignes par emplacement

Cet article est retiré en totalité

À l'article 8.2.4 Nombre maximal d'enseigne par entreprise

Cet article est retiré en totalité.

ADOPTÉ

HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/AL